

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ LUMINEUSE - (N° 888)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CD70

présenté par

Mme Sabatini, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, M. Meurin, M. Villedieu et
Mme Alexandra Masson

à l'amendement n° CD18 de M. Potier

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des auditions, Mme Adeline Nazarenko du CNRS a indiqué que sur une durée de vie de 10 ans, les matériaux comptent pour la moitié de l'impact environnemental.

En cohérence, ce sous-amendement propose de remplacer le mot "deux" par le mot "cinq".